



PRACTICE DIRECTIVE / NOTE DE SERVICE

2024-08

**IDENTIFICATION OF TITLES AND PRONOUNS IN PROCEEDINGS BEFORE THE NEW BRUNSWICK
COURT OF KING'S BENCH / IDENTIFICATION DES TITRES ET DES PRONOMS DANS LES
INSTANCES DEVANT LA COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

A. OVERVIEW

As part of ongoing efforts of the Court of King's Bench to promote and implement measures to improve access to justice, diversity and inclusion, this Practice Directive clarifies how court participants may advise the Court of their pronouns and preferred titles or form of address.

B. DIRECTIVE

1. Counsel and self-represented parties may advise the Court of their preferred titles or forms of address (e.g. Mr., Ms./Mrs., Mx., Counsel, etc.) and pronouns (e.g. he/him, she/her, they/them, etc.) before a proceeding by contacting the [court office](#) in the applicable judicial district to ensure the Court communicates appropriately and respectfully.
2. Counsel and self-represented parties are encouraged to advise the Court of their preferred titles or forms of address (e.g. Mr., Ms./Mrs., Mx., Counsel, etc) and pronouns (e.g. he/him, she/her, they/them, etc.) at the start of a proceeding when stating their name for the judge.

A. SOMMAIRE

Dans le cadre des efforts continus de la Cour du Banc du Roi de promouvoir et de mettre en œuvre des mesures pour améliorer l'accès à la justice, la diversité et l'inclusion, la présente directive de pratique clarifie la façon d'informer la Cour des pronoms et des titres de civilité ou de formule de salutation préférés.

B. DIRECTIVE

1. Les membres de la profession juridique et les parties non représentées peuvent informer la Cour de leur choix de titre de civilité ou de formule de salutation (Maître, M., M^{me} ou autre) et de pronom (il, elle, iel, etc.) avant la procédure en communiquant avec [le greffe de la cour](#) dans la circonscription judiciaire applicable pour que la cour communique de façon appropriée et avec respect.
2. Les membres de la profession juridique et les parties non représentées sont invités à informer la Cour de leur choix de titre de civilité ou de formule de salutation (Maître, M., M^{me} ou autre) et de pronom (il, elle, iel, etc.) au début de la procédure lorsqu'ils se présentent en cour.



Counsel is also encouraged to advise the Court of the preferred titles and pronouns of other court participants, such as their clients and witnesses who will attend a proceeding.

3. When appearing virtually, updating a screen name to include a participant's first name, last name, title and pronouns is strongly encouraged.

Les membres de la profession juridique sont aussi invités à informer la Cour du titre de civilité et de pronom des clientes et des clients, et des témoins.

3. Lors d'une comparution virtuelle, il est fortement encouragé de mettre à jour le nom affiché en inscrivant le prénom, le nom de famille, le titre et le pronom.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Tracey K. DeWare'.

Tracey K. DeWare
Chief Justice / Juge en chef
The Court of King's Bench of New Brunswick
La Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick